

*Date de dépôt: 1<sup>er</sup> mars 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 515 000 F aux Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales**

**Rapport de M. Damien Sidler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 15 février 2005 sous la présidence de M. René Koechlin pour étudier le projet de loi 9347 du Conseil d'Etat. La prise de note a été assurée par M<sup>me</sup> Anne-Marie Fiore. Qu'elle soit remerciée ici pour la précision de son travail.

### **Extraits du projet de loi du Conseil d'Etat**

#### ***1. Généralités***

La politique genevoise actuelle à l'égard des personnes handicapées mentales vise à créer des lieux de vie et de travail intégrés et à vocation éducative qui permettent de valoriser leur rôle dans notre société en développant leurs capacités et en maintenant leurs acquis.

Les études montrent que les besoins d'accueil de cette population seront régulièrement en augmentation, au vu notamment de l'espérance de vie beaucoup plus grande des personnes handicapées et de l'augmentation de la population en général.

Le projet présenté vise à adapter et équiper des appartements locatifs d'un immeuble urbain en construction, pour créer une résidence pouvant accueillir des personnes handicapées mentales qui ont besoin d'un encadrement éducatif.

Le projet est conduit par les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (ci-après : EPSE), qui gèrent actuellement neuf sites dans le canton.

## ***2. Projet pédagogique***

Cette nouvelle résidence doit permettre de faire participer les résidents aux actes de la vie quotidienne et leur fournir des activités pédagogiques spécialisées d'apprentissage et de stimulation sur la base de plans individualisés.

Tous les locaux et toutes les activités sont conçues pour que les conditions de vie soient aussi proches que possible de la vie normale de nos concitoyens. Les activités spécialisées prennent place dans des salles spécialement conçues à cet effet et dans les autres sites des EPSE.

Douze personnes handicapées mentales adultes polyhandicapées présentant des handicaps psychiques et/ou physiques associés et nécessitant un encadrement spécialisé pourront être accueillis en permanence dans cette résidence.

Les soins d'entretien et d'hygiène courants sont assurés par un personnel d'encadrement spécialisé et une collaboration étroite est organisée avec les thérapeutes tant au plan somatique que psychiatrique.

## ***3. Locaux***

Le projet prévoit l'aménagement de salles d'activités et des deux appartements dans un immeuble locatif en construction 11, rue de Montfalcon, dans un environnement citadin au cœur de la ville de Carouge proche d'une zone de verdure et des commerces.

L'immeuble est propriété de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements médicaux du canton de Genève (CEH), qui autorise l'aménagement des lieux selon les besoins des futurs résidents et selon les directives de l'OFAS. Par ailleurs, la CEH assure un bail de longue durée.

Le crédit demandé couvre le coût de l'aménagement des lieux en fonction des besoins spécifiques des personnes handicapées mentales adultes.

Les espaces répondent aux directives des constructions subventionnées par l'OFAS. Ils sont entièrement conçus afin de permettre la mobilité des

personnes en chaise roulante, de faciliter les contacts entre les résidents et de n'avoir qu'un veilleur pour deux appartements.

L'autorisation de construire a été délivrée en début d'année 2003. Les travaux devraient être terminés courant 2005.

#### **4. Budget d'aménagement**

Aménagements architecturaux dus au handicap	575 000 F
Mobilier des appartements	120 000 F
Mobilier ateliers	30 000 F
./subvention OFAS (estimation à 29 %)	- 210 000 F
	<hr/>
Total	<u>515 000 F</u>

**Audition de M<sup>me</sup> Arielle Wagenknecht, présidente des EPSE, M. Marc-André Baud, directeur des EPSE, M. Olivier Baud, chef de service EPSE et M. Jean Montessuit, architecte en présence de M<sup>me</sup> Anja Wyden, directrice adjointe de la direction générale de l'action sociale (DASS)**

M<sup>me</sup> Wagenknecht rappelle que l'établissement de La Combe a été conçu pour héberger 80 personnes il y a vingt ans. Le concept des grands établissements en dehors de la ville a été abandonné depuis, il est plus favorable pour les personnes handicapées mentales de s'intégrer dans la cité. La demande de places aux EPSE est supérieure à l'offre. Cela est dû à l'allongement de la durée de vie des personnes handicapées mentales, ainsi qu'à un afflux de personnes dont les parents vieillissants ne peuvent plus s'occuper. Les EPSE regroupent 10 sites sur le canton.

M. Marc-André Baud rappelle que les EPSE accueillent les handicapés mentaux adultes. Le projet de loi 9347 naît de l'opportunité de louer trois niveaux dans un nouvel immeuble à Carouge, l'accord avec le propriétaire permet aux EPSE d'équiper ces locaux en fonction des besoins des handicapés en chaise roulante, selon les normes OFAS. C'est la 3<sup>e</sup> unité qui prend place sur cette commune. Le bail sera conclu pour dix ans, les frais d'installation (qui dépassent les frais d'installation d'un appartement normal) sont à charge des EPSE. Ce projet pourra obtenir les subventions de l'OFAS (qui cesseront d'exister en 2008 et peut-être avant), à hauteur de 30 % des travaux approuvés par l'OFAS. Ces locaux permettront d'accueillir 12 personnes gravement handicapées, en libérant des places dans les hôpitaux

et d'autres établissements. Il rappelle que cela fait vingt ans que le gouvernement ne souhaite plus que les hôpitaux soient utilisés comme lieu de résidence. C'est un projet intéressant du point de vue économique et il pourra se réaliser rapidement, pour répondre à l'urgence. Il évoque la nouvelle loi sur l'intégration des personnes handicapées qui préconise des unités en centre urbain, il demande donc le soutien des commissaires pour ce projet.

M. Marc-André Baud indique que le budget de fonctionnement figure dans les annexes 3 et 4 du projet de loi. Il rappelle que la subvention fédérale a été obtenue.

Une commissaire demande si la subvention fédérale peut être estimée de manière précise.

M. Marc-André Baud répond que leur longue expérience leur permet de compter de manière réaliste sur 29 %. Ces subventions ne pourront pas être touchées si le projet prend du retard.

Il décrit ensuite l'organisation des locaux : le rez-de-chaussée est aménagé en espaces communs (salon, salle à manger), les chambres sont individuelles et selon les normes OFAS. Il y a des douches et 4 WC équipés, ainsi que des baignoires hydrauliques, indispensables pour des personnes handicapées. Ce sont ces baignoires qui prennent de la place et coûtent cher.

Des précisions quant à la portée temporelle du bail et à la durée moyenne de résidence des usagers sont demandées par la commission. M. Marc-André Baud répond que l'OFAS, pour accorder la subvention, exige que le bail dure dix ans, et prévoit le remboursement de la subvention au prorata du temps écoulé si les locaux sont quittés avant. Il répond que les usagers font des très longs séjours.

M. Olivier Baud ajoute qu'il faut voir ces locaux comme un lieu de vie semi-communautaire, le salon permet d'accueillir les familles en visite.

Une commissaire demande si la commune prend part au subventionnement ou dans les décisions.

M. Marc-André Baud rappelle qu'avec dix sites répartis dans le canton, les EPSE n'entretiennent pas de relations particulières avec les communes, sauf à Collonge-Bellerive, où un représentant du Conseil administratif siège au conseil d'administration. La participation des communes consiste à fournir du travail aux ateliers.

Il tient à préciser que la liste d'attente, composée de personnes polyhandicapées, comporte 60 personnes. Pour répondre à cette demande, trois projets sont en attente. Il s'agit, en plus du projet de loi 9347, de l'extension de La Combe par un bâtiment provisoire et d'une unité

supplémentaire à Thônex. Ces projets ne permettront pas de répondre aux besoins qui ne cessent d'augmenter, il prévoit un déficit de places préoccupant dans les prochaines années. Cependant, il pense qu'il n'est pas souhaitable d'envisager un agrandissement futur de ce foyer de Carouge, le but recherché étant la mixité pour que les handicapés aient des contacts avec les autres locataires.

Concernant le bilan énergétique du bâtiment, M. Montessuit affirme qu'il correspond aux normes en vigueur.

### **Discussion et votes de la commission**

La commission note le caractère urgent du dossier. Elle demande que le préavis technique financier soit joint au présent rapport pour que les députés en prennent connaissance avant le vote en plénière (cf. annexe).

#### **1<sup>er</sup> débat**

Le Président met l'entrée en matière sur le projet de loi 9347 aux voix.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

#### **2<sup>e</sup> débat**

Titre et préambule et Article 1 : acceptés sans remarques.

Une commissaire note qu'il conviendrait de modifier, à l'article 2, la date de 2004 en 2005, eu égard au retard pris par ce dossier. L'article 6 devrait être également modifié.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera inscrit en ~~2004~~ 2005 au budget d'investissement sous la rubrique (84.48.00.563.02)

L'Article 2 amendé est accepté sans remarques.

Art. 3, 4 et 5 : acceptés sans remarques.

#### **Art. 6 Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à fin ~~2006~~ 2007.

L'art. 6 amendé est accepté sans remarques.

Art. 7 et 9 : acceptés sans remarques.

### **3<sup>e</sup> débat**

*Le président met le projet de loi 9347 dans son ensemble aux voix.  
Le projet de loi 9347 est accepté dans son ensemble à l'unanimité.*

### **Conclusion et recommandation**

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le présent projet de loi visant à octroyer la subvention d'investissement de 515 000 F au projet des EPSE à Carouge.

### **Note finale du rapporteur**

Suite à des contacts entre les services financiers et l'auteur du présent rapport, il s'avère que l'amendement de l'article 2 accepté par la commission n'est pas judicieux. En effet, l'investissement en question a été inscrit dans le budget 2004 et non dans le budget 2005. La durée ou disponibilité du crédit, définie par l'article 6, permet justement de débloquer le crédit même s'il avait été inscrit dans un budget antérieur.

Un amendement sera donc déposé par le rapporteur en plénière afin de revenir à la formulation initiale de l'article 2. L'amendement de l'article 6 ne pose quant à lui pas de problème (prolongation de la disponibilité du crédit).

### *Annexe*

*Préavis technique 6 mai 2004 du Département des finances.*

## **Projet de loi (9347)**

### **ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 515 000 F aux Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 515 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour les travaux de transformation et d'aménagement d'appartements locatifs afin de créer la Résidence Montfalcon permettant d'accueillir des personnes handicapées mentales qui ont besoin d'un encadrement éducatif.

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera inscrit en 2005 au budget d'investissement sous la rubrique 84.48.00.563.02.

#### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 5 But**

Cette subvention doit permettre la transformation et l'aménagement d'appartements locatifs afin de créer la Résidence Montfalcon permettant d'accueillir des personnes handicapées mentales qui ont besoin d'un encadrement éducatif.

**Art. 6      Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2007.

**Art. 7      Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.





Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

Annexe 6  
République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement  
 investissement

bouclé  
 autre

rubrique n° 84.48.00.563.02

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 515 000 F aux Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales.

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]								
Dépenses générales, [31]								
Charges financières [32+33]	0.02	0.02	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Charges particulières [30 à 36]								
Octroi de subvention ou prestations [36]		0.70	1.10	1.14	1.19	1.20	1.20	1.20
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.02</b>	<b>0.72</b>	<b>1.17</b>	<b>1.21</b>	<b>1.26</b>	<b>1.27</b>	<b>1.27</b>	<b>1.27</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]								
Autres revenus [42]								
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>-0.02</b>	<b>-0.72</b>	<b>-1.17</b>	<b>-1.21</b>	<b>-1.26</b>	<b>-1.27</b>	<b>-1.27</b>	<b>-1.27</b>

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement en 2004.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2006.

### 4. Remarques

Une subvention de l'OFAS est prévue et sera directement versée à l'institution.

Selon les informations fournies par le département de l'action sociale et de la santé (DASS), "l'immeuble est propriété de la CEH ce qui constitue une sûreté par rapport à un propriétaire privé. Les travaux liés à l'aménagement spécifique pour le handicap ne sont pas pris en charge par le propriétaire, raison pour laquelle ce PL est déposé. Pour l'amortissement, compte tenu de la particularité de la location, la durée est ramenée de 20 ans à 10 ans dans les nouveaux tableaux d'évaluation des charges financières moyennes."

Pour respecter l'esprit de l'article 7 du projet de loi, un bail d'au moins 10 ans devrait être prévu entre la CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements médicaux du canton de Genève) et les EPSE.

A propos de la subvention complémentaire prévue dès 2005, qui comprend 19 postes socio-éducatifs, le DASS précise que "le montant de la subvention de 1.2 million ne concerne pas uniquement les 19 postes mais également d'autres charges [...]". Selon le DASS, l'influence de la location versée par l'EPSE à la CEH est comprise dans la subvention complémentaire.

Concernant l'impact pour le canton des mesures d'allègement budgétaire de la Confédération, le département précise qu'il sera compensé par une adaptation des prix des pensions et par des économies qui devront être trouvées par les institutions touchées.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

Eve Vaissade

Marc Giora

Genève, le 6 mai 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 22 avril 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 18/5/04

Signature du responsable financier :

Dominikus RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER